

Motion du Barreau de BÉTHUNE

*Le Conseil de l'Ordre du Barreau de BETHUNE
réuni sous la présidence de Maître Alexandre ZEHNDER, Bâtonnier
et Maître Charlotte FEUTRIE, Vice-Bâtonnier*

CONNAISSANCE PRISE de la proposition de loi ATTAL visant à "restaurer l'autorité de la justice à l'égard des mineurs délinquants et de leurs parents", adoptée à l'Assemblée Nationale le 13 février 2025 ;

EXPRIME sa très vive inquiétude à l'égard de cette proposition de loi dont le texte sera soumis à l'examen du Sénat, en séance publique, le 25 mars 2025 ;

DEMANDE à chaque parlementaire de ne pas voter cette nouvelle loi inutilement coercitive ;

CONSTATE que son adoption entraînerait l'instauration d'une justice expéditive au détriment des mineurs et de leurs familles ;

DÉPLORE que le projet de loi ATTAL s'attaque sensiblement aux grands principes qui fondent le droit pénal des mineurs et notamment en facilitant le retrait du bénéfice de l'excuse atténuante de minorité ;

CONDAMNE avec force ce projet qui souhaite instaurer le principe d'une comparution immédiate pour les mineurs ;



Cabinet du Bâtonnier

RAPPELLE qu'un mineur doit être jugé sur ce qu'il a fait - ou pas fait - sur ce qu'il était au jour des faits mais encore sur ce qu'il est devenu depuis grâce au travail éducatif instauré ;

SOUTIENT avec force l'ensemble des professionnels de la protection de l'enfance, qui font face à des moyens insuffisants ;

RÉCLAME en urgence la mise en place de moyens humains afin d'accompagner les mineurs ;

DEPLORE l'absence de reconduction de plus de 500 contrats de la protection judiciaire de la jeunesse en 2025 ;

RAPPELLE que l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale et que l'éducatif doit primer sur le répressif.

Motion adoptée par le Conseil de l'Ordre du Barreau de BÉTHUNE le 13 Mars 2025.

Le Bâtonnier,

Me Alexandre ZEHNDER

Le Vice-Bâtonnier,

Me Charlotte FEUTRIE

La Secrétaire,

Me Anne-Béatrice MALET